

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Numéro : 3.1
Titre : Planification financière/budgétisation
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 10 mars 2026

Page 1 de 2

Énoncé de la politique :

La planification d'un exercice financier (ou plan de dépenses, selon le terme de la Loi sur l'éducation doit :

- Soutenir les finalités et priorités du Conseil;
- Protéger la stabilité financière du district;
- Être préparée avec prévoyance pour assurer l'utilisation responsable des ressources.

La direction générale doit éviter que le budget :

3.1.1 Soit incomplet ou peu clair :

Il doit permettre de prévoir correctement les revenus et les dépenses, et distinguer clairement les dépenses d'exploitation des dépenses d'immobilisations.

3.1.2 Prévoit des dépenses supérieures aux revenus :

Le budget ne doit pas créer de déficit anticipé.

3.1.3 N'informe pas le Conseil :

Toutes les ressources allouées à la mise en œuvre du Plan éducatif doivent être clairement indiquées.

3.1.4 Sous-évalue les allocations ministérielles :

Un budget dont les allocations pour le perfectionnement des conseillers et les réunions du Conseil ou de ses comités sont inférieures aux sommes établies par le ministère

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Numéro : 3.1
Titre : Planification financière/budgétisation
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 10 mars 2026

Page 2 de 2

Suivi et responsabilité :

Le respect de cette politique sera évalué par le Conseil à chaque exercice financier à l'aide de rapports financiers clairs et réguliers.